Direction de la Propreté et de l'Eau

2023 DPE 47 Convention de financement par l'ADEME dans le cadre du Fonds Vert pour la mise en œuvre de la collecte des déchets alimentaires sur la période 2023- 2025

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En 2022, les déchets alimentaires représentaient 24% des ordures ménagères des Parisiennes et des Parisiens. Ces matières organiques sont actuellement incinérées alors qu'elles pourraient être valorisées par le biais du compostage ou de la méthanisation.

L'article 88 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire du 10 février 2020 prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de généraliser le tri à la source des déchets alimentaires au plus tard le 31 décembre 2023.

Depuis 2010, la Ville de Paris propose aux Parisiennes et aux Parisiens qui le souhaitent des solutions de compostage individuel et collectif, en pied d'immeuble ou dans les quartiers afin de valoriser les déchets alimentaires au plus près de chez eux. Ce sont ainsi 2000 tonnes de déchets putrescibles collectées sur un millier de sites qui sont chaque année détournées des ordures ménagères.

Par ailleurs, la Ville de Paris a lancé en 2017 une expérimentation de collecte en porte-à-porte dans les 2e et 12e arrondissements puis en 2019 dans le 19e arrondissement.

Forte des enseignements de ces différents dispositifs, la Ville de Paris poursuit son engagement en faveur de la réduction des déchets non valorisés en installant des points d'apports volontaires sur l'espace public au plus près des Parisiennes et des Parisiens. Ces points d'apport volontaires se formalisent sous la forme de deux dispositifs : 130 abribacs installés sur les marchés alimentaires accessibles 24/24h et 7/7j, progressivement installés et collectés depuis septembre 2022 et 500 Trilibs équipés à l'horizon 2024 d'un module dédié aux déchets alimentaires. Les déchets alimentaires seront collectés et traités par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) en méthanisation.

Cette solution de tri doit permettre de méthaniser chaque année 15 000 tonnes de déchets alimentaires produits par les Parisiennes et les Parisiens. Ce dispositif s'accompagnera de démarches de communication et de sensibilisation en direction des habitants pour les inciter à trier leurs déchets alimentaires et à les déposer dans les bornes dédiées. Il fera l'objet d'évaluations régulières afin, si nécessaire, d'ajuster ce service public en fonction des besoins des usagers.

Cette collecte sélective dédiée aux ménages est complétée par un dispositif spécifique de collecte des services publics de la Ville (crèches, écoles, établissements publics) et des marchés alimentaires.

Dans ce cadre et afin de réduire le coût d'investissement pour l'achat des abribacs et des modules Trilib pour la collectivité, la Ville de Paris a déposé en avril 2023 un dossier de demande de subvention d'investissement auprès de l'État dans le cadre du Fonds Vert ouvert début 2023. Cette demande de subvention instruite techniquement par l'ADEME a reçu un avis favorable de l'État le 31/08/2023. Le montant alloué s'élève à 2 078 806 €.

La Ville a également déposé des dossiers de demande de financements pour cette collecte des déchets alimentaires auprès de la Région Île-de-France et du Syctom pour des montants respectifs de 1,1 M€ et 1,7 M€. Ces demandes ont d'ores et déjà reçu un avis favorable.

Afin de permettre le versement à la ville de Paris de la subvention octroyée par l'ADEME, la Ville de Paris et l'ADEME doivent signer une convention de financement. En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer la convention de financement de l'ADEME pour l'installation de points d'apport volontaires pour la mise en œuvre de la collecte des déchets alimentaires sur la période 2023-2025.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DPE 47 Convention de financement par l'ADEME dans le cadre du Fond Vert pour la mise en œuvre de la collecte des déchets alimentaires sur la période 2023- 2025

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 -1 et suivants ;

Vu l'article 88 de la Loi Relative à la Lutte contre le Gaspillage et pour l'Économie Circulaire du 10 février 2020 ;

Vu l'article R543- 226 du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération en date du 2023 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer la convention de financement par l'ADEME dans le cadre du Fond Vert pour la mise en œuvre de la collecte des déchets alimentaires sur la période 2023- 2025 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU au nom de la 8e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'agence de la transition écologique (ADEME) la convention de financement par l'ADEME pour la mise en œuvre de la collecte des déchets alimentaires à Paris sur la période 2023- 2025. La présente convention est jointe à la délibération.

Article 2 : La recette d'un montant total de 2 078 806 € sera constatée sur la section d'investissement du budget de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2023.